

# ARDEX EP 500 Component B



\*\*\* PROJET \*\*\*



## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:  
09/10/2019

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 1.0

www.ardex.de

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ARDEX EP 500 Component B  
Code du produit : 32431, 32432

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Matériaux de construction  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : Etanchéités

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

ARDEX GmbH  
Friedrich-Ebert-Strasse 45  
D-58453 Witten-Annen - Germany  
T 0049 (0)2302/664-0 - F 0049 (0)2302/664-355  
[sicherheitsdatenblatt@ardex.de](mailto:sicherheitsdatenblatt@ardex.de) - [www.ardex.de](http://www.ardex.de)  
Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : [sicherheitsdatenblatt@ardex.de](mailto:sicherheitsdatenblatt@ardex.de)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B H314  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

# ARDEX EP 500 Component B

## Fiche de données de sécurité

\*\*\* PROJET \*\*\*

conforme au Règlement (UE) 2015/830

P280 - Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

Phrases EUH : EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.  
Phrases supplémentaires : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation régionale/nationale/internationale/locale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated	(N° CAS) 1173092-74-4	25 – 50	Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317
1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.	(N° CAS) 404362-22-7	2,5 – 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Placer sous surveillance médicale.  
Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent, appeler un médecin. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération.  
Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Consulter un médecin. Faire boire beaucoup d'eau.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucune raisonnablement prévisible.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation sévère des yeux.  
Symptômes/effets après ingestion : Irritant pour les voies respiratoires et les muqueuses.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés.  
Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Sous l'influence de la chaleur: augmentation de la pression et risque d'explosion des réservoirs/fûts.  
Danger d'explosion : Ininflammable.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

# ARDEX EP 500 Component B

## Fiche de données de sécurité

\*\*\* PROJET \*\*\*

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Évacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un équipement de protection individuel.
Procédures d'urgence	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures antipoussières	: Assurer une ventilation d'air appropriée. Éviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Gants de protection. Lunettes de sécurité. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Voir rubrique 8.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène	: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage	: Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans l'emballage d'origine.
Produits incompatibles	: Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.
Informations sur le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver dans un endroit frais à l'écart des acides.
Lieu de stockage	: Conserver à l'abri du gel. Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire non requise dans conditions normales. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. Gants.

# ARDEX EP 500 Component B

## Fiche de données de sécurité

\*\*\* PROJET \*\*\*

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Lunettes de protection recommandées pour le transvasement, Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures	avec protections latérales, Plastique	

### Protection de la peau et du corps:

Porter un équipement de protection adéquat

Type	Norme
Chaussures de sécurité, Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation, Vêtements de protection à manches longues	

### Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	A1	Protection contre les vapeurs	



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: jaunâtre.
Odeur	: Aminé(e).
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: non déterminé
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: non déterminé
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 201 °C
Point d'éclair	: > 101 °C
Température d'auto-inflammation	: > °C Non auto-inflammable
Température de décomposition	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: < 0,01 mm Hg (21°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: non déterminé
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: non déterminé
Masse volumique	: 1,01 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative de gaz	: non déterminé
Solubilité	: Miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Viscosité, dynamique	: 500 mPa·s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

# ARDEX EP 500 Component B

## Fiche de données de sécurité

\*\*\* PROJET \*\*\*

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Limites d'explosivité : non déterminé  
non déterminé

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas explosif.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Légèrement irritant mais classification non pertinente  
pH: non déterminé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.  
pH: non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

#### ARDEX EP 500 Component B

Viscosité, cinématique	495,05 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	---------------------------

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les poissons. Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### ARDEX EP 500 Component B

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	non déterminé
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### ARDEX EP 500 Component B

Ecologie - sol	Pas d'information disponible.
----------------	-------------------------------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### ARDEX EP 500 Component B

Résultats de l'évaluation PBT	Pas d'information disponible sur le produit
-------------------------------	---

# ARDEX EP 500 Component B

## Fiche de données de sécurité

\*\*\* PROJET \*\*\*

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'information disponible sur le produit.  
Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.  
Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau






## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Eviter le rejet direct à l'égout.  
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement.  
Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
2735	2735	2735	2735	2735
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.)	Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.)
<b>Description document de transport</b>				
UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
8	8	8	8	8
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C7  
Quantités limitées (ADR) : 5l  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Catégorie de transport (ADR) : 3

# ARDEX EP 500 Component B

## Fiche de données de sécurité

\*\*\* PROJET \*\*\*

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-B  
Tri (IMDG) : SG35

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C7  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C7  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Catégorie de transport (RID) : 3

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 g/l

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Gemäß ArbmedVV Organisation der Vorsorge "Umgang mit unausgehärteten Epoxidharzen".

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité

# ARDEX EP 500 Component B

## Fiche de données de sécurité

\*\*\* PROJET \*\*\*

conforme au Règlement (UE) 2015/830

vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
------	--

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Chronic 2	H411

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.